

**COMMUNE DE CORCY**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt le vendredi 18 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 03 juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot, Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landrière, Marie-Philippe Quarez

Absent excusé et représenté :

M. Jean-Marc Dubois par Mme Marie-Philippe Quarez

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Décision modificative budgétaire : reversement fonds de concours financement phase étude avant création de l'école au SISSER
- 2 – Indemnités de budget au compte du Trésor Public
- 3 – Constitution de la commission d'appel d'offres
- 4 – Règlement intérieur
- 5 – Questions diverses

1 – Décision modificative budgétaire : reversement fonds de concours financement phase étude avant création de l'école au SISSER

Pour le reversement du fonds de concours pour le financement, de la phase étude avant la création de l'école au SISSER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir :

Dépenses investissement

Chapitre 13 – article 13258 opération 164 autres groupements 1 221,00 €

Crédits à réduire :

Dépenses investissement

Chapitre 020 article 020 opération OPFI - 1221,00 €

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Indemnité de budget au comptable du Trésor Public

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du mandat, de ne pas verser d'indemnité de budget au comptable du Trésor Public.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 21,22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections du maire, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Sont élus membres titulaires :

- Philippe Petiot
- Jean-Jacques Bichet
- Bruno Julien

Sont élus membres suppléants :

- Anne Landriève
- Blandine Dudemaine
- Marie-Philippe Quarez

#### 4 – Règlement intérieur

L'article L 2121-8 dispose que seules les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur.

Pas de règlement intérieur prévu pour la commune.

Délibération votée à l'unanimité

#### 5 – Questions diverses

- répondre impérativement aux convocations envoyées par mail.
- une décision sera prise le 6 novembre prochain concernant la tenue du repas des Aînés et de l'arbre de Noël des enfants.
- un individu agressif sème le trouble régulièrement dans le village au grand dam des habitants. La gendarmerie, malgré le dépôt de quelques plaintes, met beaucoup de temps à intervenir.
- problème de vols dans les jardins de certains habitants.
- quel est le gain financier pour la commune d'éteindre les lumières la nuit (par rapport aux radeurs et cambriolages éventuels).
- les travaux des ralentisseurs seront-ils remis à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,



Marc Robillard

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read "Marc Robillard".